

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 13 mars 2020 2020 à 11 heures

L'an deux mille vingt le 13 mars à 11 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LUMIO, légalement convoqué réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Etienne SUZZONI, Maire, en session ordinaire.

Date de la convocation : 9 mars 2020

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 15

Nombre de membres ayant pris part à la délibération :

Président : Etienne SUZZONI

Secrétaire de séance : Noelle MARIANI

Etaient présents :

Etienne SUZZONI, Maire, Jean PAOLINI, 1^{er} Adjoint, Noëlle MARIANI, 2^{ème} adjoint, Fabrice ORSINI, 3^{ème} adjoint, Barbara LAQUERRIERE, 4^{ème} adjoint, Pascal ALBERTINI, Marie-Pierre BRUNO, Dominique CASTA, Marlène PUJOL-MORETTI,

Etaient absents excusés :

Frédéric HOFNER donne procuration à Etienne SUZZONI

Bernadette MORATI donne procuration à Jean PAOLINI

Maxime VUILLAMIER donne procuration à Noelle MARIANI

Etaient absents :

- Sébastien DOMINICI
- Camille PARIGGI
- Sébastien LOMELLINI

SOUS PREFECTURE
DE CALVI

16 MARS 2020

COURRIER ARRIVEE

Commune de LUMIO

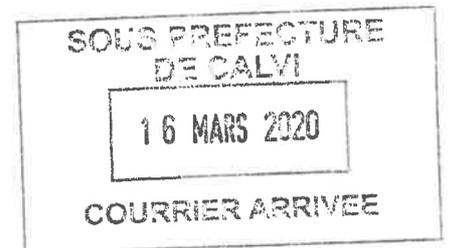
Séance du 20 janvier 2020

ORDRE DU JOUR :

- Compte-rendu des décisions prises par le Maire (article L.2122-23 du CGCT)
- Création et entretien des ouvrages de protection collective au lieu-dit « Schinali » et demande d'agrément (PPRIF)

OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 11 heures



DELIBERATION N°09/2020**OBJET : Compte-rendu des décisions prises par le Maire (article L.2122-23 du CGCT)**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 avril 2014 déléguant au Maire certaines attributions du conseil municipal ;

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises en vertu de cette délégation ;

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT et qui se sont traduites par :

Signature du marché relatif à la construction d'un groupe scolaire et d'un espace polyvalent sur la commune de LUMIO – Lot 1A, 1B, 1C, Lot2

Lot (s)	Désignation
1A	Terrassements généraux des bâtiments
1B	VRD
1C	Voie de désenclavement
2	Gros œuvre – Façades

Considérant le Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 17 février 2020 ;

Considérant que la procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R 2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique ;

Considérant que cette procédure a fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

BOAMP : Avis n°19-168161 du 08/11/2019

JOUE : Annonce n° 2019/S 218-534036

CORSE MATIN du 12 novembre 2019

Les documents dématérialisés du dossier de consultation ainsi que l'avis de marché ont été mis en ligne via le profil d'acheteur <https://www.achatspublicscorse.com> le 08/11/2019 ;

Considérant que les critères communs à tous les lots retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

CRITERES	PONDERATION
1- Valeur technique	60.0
2- Prix des prestations	40.0

Monsieur le Maire fait part qu'il décidé :

1/ De signer le marché concernant la construction d'un groupe scolaire et d'un espace polyvalent sur la commune de LUMIO ;

Lot (s)	Désignation
1A	Terrassements généraux des bâtiments

avec **SARL TPG 2B** Résidence Niello 20220 ILE-ROUSSE

Tél : 04.95.60.02.30

Courriel : sarl.tpg@orange.fr

N° SIRET : 423 875913 00018

Pour un montant de 180.000,00 €uros HT

2/ De signer le marché concernant la construction d'un groupe scolaire et d'un espace polyvalent sur la commune de LUMIO ;

Lot (s)	Désignation
1B	VRD

Avec le groupement :

MANDATAIRE :

SOCIETE ROUTIERE DE LA HAUTE-CORSE S.A.S - RN 193 CASATORRA - 20620
BIGUGLIA

COTRAITANT 2 : SARL TPG2B Résidence Niello Route de Calvi 20220 ILE-ROUSSE

COTRAITANT 3 : SARL SUSINI TP – BATIMENT FRANCARDO 20236 OMESSA

Pour un montant de :

Offre de base :

- Montant hors taxes : 566.572,25 €

Variante n°3 Bassins

- Montant hors taxes : - 57.073,50 €

Variante n°4 Murs enrochements

- Montant hors taxes : - 12.181,92 €

Montant total de l'offre retenue :

- Montant hors taxes : 497.316,83 €



3/ De signer le marché concernant la construction d'un groupe scolaire et d'un espace polyvalent sur la commune de LUMIO :

Lot (s)	Désignation
1C	Voie de désenclavement

Avec la **SOCIETE ROUTIERE DE LA HAUTE-CORSE** RN 193 – CASATORRA
20620 BIGUGLIA

Pour un montant de 160,478,05 €

4/ De signer le marché concernant la construction d'un groupe scolaire et d'un espace polyvalent sur la commune de LUMIO :

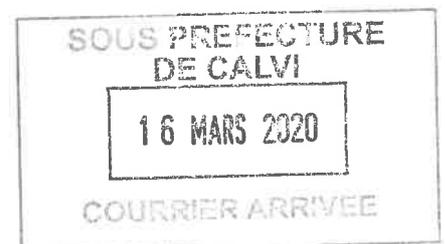
Lot (s)	Désignation
2	Gros œuvre – Façades

Avec la SAS MAESTRIA La Signoria Route de l'aéroport 20260 CALVI

Pour un montant de 1 989 454,00 €

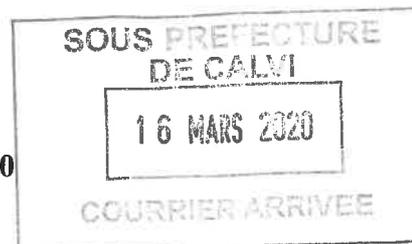
Le Conseil Municipal,

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation qui lui a été accordée.



Commune de Lumio

Séance du 13 mars 2020



DELIBERATION N°10/2020

OBJET : Maitrise d'ouvrage de la commune pour la création et l'entretien des ouvrages de protection collective au lieu-dit « Schinali » et demande d'agrément.

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10-2 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.126-1 et R.126-1 relatif aux servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2272015 en date du 11 août 2015 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Incendie de Forêt sur le territoire de la commune de Lumio ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal,

Le Plan de Prévention du risque incendie de forêt de Lumio, ci-après dénommé PPRIF de Lumio, a été approuvé par Arrêté préfectoral n° 2272015 en date du 11 août 2015.

Ce document vaut servitude d'utilité publique. À ce titre, le maire de la commune de Lumio doit annexer, le plan de prévention des risques naturels incendies de forêt approuvé à son document d'urbanisme.

Sa mise en application pose cependant un problème spécifique dans les secteurs constructibles, concernés par un classement en zone B0 au titre du PPRIF, laquelle est soumise à « *un aléa incendie de forêt sévère* ».

Dans ce cas, les demandes d'autorisation d'urbanisme sont catégoriquement refusées.

Le lieu-dit « Schinali » fait partie de ces espaces.

Conformément à l'Article 2 du Titre 4 du règlement du PPRIF de Lumio, la constructibilité des parcelles de la zone B0 ne sera autorisée que lorsque des aménagements propres à améliorer la défense collective de ce secteur seront réalisés, lesquels devront faire l'objet d'un avis de la sous-commission départementale contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue.

Dans ce contexte, et afin d'autoriser la constructibilité de ce secteur, les aménagements de protection collective, conformément à l'article 2.1 du Titre 4 du PPRIF de Lumio, sont les suivants :

- L'entretien de la voie communale de Schinali pour assurer le passage des véhicules de lutte contre le risque incendie.
- L'entretien de la zone d'appui sur les crêtes de Schinali. La piste d'accès présentera toutes les caractéristiques d'une voie de desserte principale, telles que précisées par le règlement du PPRIF de Lumio :

- largeur de la chaussée > 5 m, bandes réservées au stationnement exclues,
- chaussée carrossable en permanence,
- hauteur libre > 4 m,
- pente en long de 20% maximum,
- aménager tout cul-de-sac pour permettre aux moyens de lutte contre l'incendie de réaliser un demi tour en deux manoeuvres (giratoire ou « T » - aire de retournement de 15 m de large minimum).

- La réalisation d'une zone débroussaillée de 50 m, côté zone naturelle, soit au Nord du projet. Elle concerne en particulier la parcelle 165 de la section B. Le propriétaire a autorisé la commune de Lumio à effectuer les travaux de débroussaillage.

- Débroussaillage sur une profondeur de 50 m en aval de la route de Schinali.

- Maintien de la zone débroussaillée par les propriétaires et par la commune le cas échéant au niveau des parcelles construites.

- Implantation d'un point d'eau normalisé (poteau incendie) au niveau de la partie Ouest du terrain en bordure de la voie communale de Schinali.

Où l'exposé du Président.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

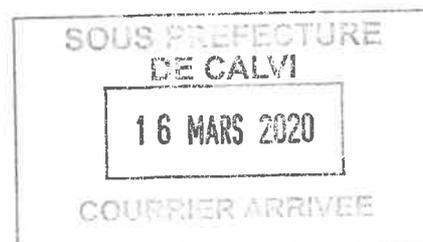
- Décide de prendre en charge et programmer l'entretien et la maintenance de bonnes conditions de circulation sur la voie communale de Schinali, et de la piste de terre menant à la zone d'appui sur les crêtes,

- Décide de prendre en charge le maintien en l'état débroussaillé de la bande 50 m autour des parcelles déclassées, ainsi que de la zone d'appui,

- Décide de créer d'une aire de retournement au niveau de l'extrémité de la zone d'appui, ainsi que de prendre en charge et son entretien,

- Décide d'installer un point d'eau normalisé au niveau de la partie Ouest du terrain en bordure de la voie communale de Schinali.

- Autorise le Maire à effectuer les démarches et à signer tout document, notamment les conventions avec les propriétaires des terrains le cas échéant,



- Autorise le Maire à solliciter la sous-commission départementale contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue pour l'obtention un agrément Préfectoral, et ainsi permettre de faire évoluer le secteur B0 au lieu Schinali en secteur B1.

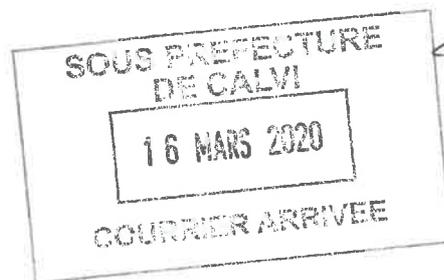
- Dit que les crédits nécessaires pour la réalisation des travaux seront inscrits au budget de la Commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	9
Elus représentés	3
Vote POUR	12
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	



Handwritten signatures in black and blue ink, including several scribbled-out signatures and the name "Lholle" written twice in blue ink.

FEUILLET DE CLOTURE

LISTE DES DELIBERATIONS :

09/2020	Compte-rendu des décisions prises par le Maire (article L.2122-23 du CGCT)
10/2020	Maitrise d'ouvrage de la commune pour la création et l'entretien des ouvrages de protection collective au lieu-dit « <i>Schinali</i> » et demande d'agrément.



